

ARRÊTE PRONONCANT L'OUVERTURE
DE L'HOTEL LE POMPADOUR, SIS AU 31 AVENUE VICTOR-HUGO –
94600 CHOISY-LE-ROI

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L. 211-2 et L.122-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 143-3 et R. 143-23 à R. 143-47 ;

Vu les articles R. 421-1 et R.421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 22-1227 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 modifié du 11 août 2015 créant des commissions communales de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal de la commission communale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 07 septembre 2022 levant l'avis défavorable et émettant un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement Hôtel le Pompadour sis, 31 avenue Victor-Hugo 94600 Choisy-le-Roi ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Hôtel le Pompadour sis, 31 avenue Victor-Hugo 94600 Choisy-le-Roi, classé établissement recevant du public de type O avec activité annexe de type N de 5^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à : Monsieur Djamel ADEL, Gérant de l'établissement Hôtel le Pompadour, domicilié au 31 avenue Victor-Hugo 94600 Choisy-le-Roi.

Article 3 : L'exploitant de l'établissement Monsieur Djamel ADEL est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de construction et de l'habitation et du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Djamel ADEL responsable de l'établissement ;
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 7 septembre 2022



Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Henrique MARQUES